

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal en date du 6 mai 2004 portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Truffe le samedi 18 et dimanche 19 janvier, Place de la Liberté, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans une partie du secteur sauvegardé de la ville,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du lundi 13 janvier 2025 des chapiteaux seront installés par les services municipaux sur la Place de la Liberté.

Article 2 : Dans le cadre de l'animation « croustous » l'extension des terrasses sur la place de la Liberté sera autorisée et des tonneaux « mange-debout » seront disposés sur cet espace.

Article 3 : Afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- Du samedi 18 janvier 2025 à 6 heures au dimanche 19 janvier à 20 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits : Rue Tourny, rue Bonnel, place du Peyrou, rue de la Liberté, place de la Liberté, rue Victor Hugo et rue Fènelon.

Seuls les exposants, les participants aux croustous et les services techniques de la ville seront autorisés à stationner pour installer les stands.

A partir de 9 heures, tous les véhicules devront avoir quitté ce périmètre.

- Du lundi 13 janvier à 12 heures au lundi 20 janvier à 17 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit Place du Peyrou, à l'exception des véhicules des services techniques de la ville,

- **Du lundi 13 janvier à 11 heures au lundi 20 janvier à 17 heures**, le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de la Liberté, à l'exception des véhicules des services techniques de la ville.

Article 4: Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public, **le samedi 18 janvier 2025 de 9 heures à 17 heures et le dimanche 19 de 9 heures à 15 heures** :

Des barrières en triangle seront installées :

- à l'entrée de la rue Victor Hugo, rue des Consuls, rue de la Liberté et rue Bonnel,
- En haut de la rue Magnanat à son intersection avec la rue Jean Delavergne de Lisle
- Un plot de sécurité sera positionné au passage Henri de Ségogne,
- Les bornes de la rue Tourny, de la rue de la République et de la rue Fènelon seront activées.

Article 5: **Le mercredi 15 janvier 2025**, les commerçants non sédentaires installés habituellement place du Peyrou seront déplacés en raison de l'installation d'une truffière le long de la Cathédrale.

Le samedi 18 janvier 2025, jour de marché, les commerçants non sédentaires installés habituellement rue Tourny, place du Peyrou, place de la Liberté, rue Victor Hugo, place des Oies, place Boissarie et rue Fènelon seront transférés sur la place Salvador Allende en raison de l'installation des chapiteaux et stands et du déroulement de la manifestation.

Article 6: Une partie de la place Salvador Allende sera interdite au stationnement de tout véhicule du **vendredi 17 janvier** à 19 heures **au samedi 18 janvier** à 16 heures.

Article 7: Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 8: Toutes les mesures règlementaires de signalisation, de sécurité et de secours seront prises par les services de la ville, sous leur entière responsabilité.

Article 9: Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 13 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint
en charge de la sécurité, la gestion
du domaine public et la prévention
des risques

